

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0538**

commune (s) :

objet : Réalisation d'un nouveau système de télégestion de l'assainissement de la Communauté urbaine (réseaux et stations) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Reppelin

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 22 décembre 2008**Décision n° B-2008-0538**

objet : **Réalisation d'un nouveau système de télégestion de l'assainissement de la Communauté urbaine (réseaux et stations) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Ce projet concerne la réalisation d'un nouveau système de télégestion de l'assainissement de la Communauté urbaine (réseaux et stations). Il doit permettre de moderniser et d'enrichir les systèmes dédiés à la supervision, la télégestion et la maintenance centralisée des équipements actifs des stations d'assainissement de la Communauté urbaine.

Deux systèmes sont actuellement exploités au sein de la direction de l'eau :

- le système de pilotage à distance des stations d'épuration, de relevage et autres équipements électromécaniques qui, installé en 1986 et rénové en 1996, est peu évolutif, obsolète et difficile à maintenir,
- le système embryonnaire de supervision des équipements actifs installés au sein du réseau d'assainissement (relevés de niveaux, relevés de grandeurs physiques et chimiques).

Le système envisagé, évolutif et partagé par les différents services de la direction de l'eau, va permettre :

- de tirer bénéfice de la mise en place d'une approche pilotage global du système d'assainissement et ainsi :
 - . améliorer la protection de l'environnement, notamment avec une détection en temps réel des pollutions et l'anticipation des traitements par les stations d'épuration,
 - . partager les informations relatives au système d'assainissement pour améliorer la sécurité des intervenants en réseau (prévenir des crues, détecter des toxiques),
- de mutualiser les moyens matériels et humains (exploitation informatique du système),
- de partager l'information au sein de la direction,
- d'accompagner le développement de l'agglomération en pilotant à distance un nombre croissant d'équipements et ce à effectif constant,
- d'optimiser la gestion patrimoniale de la Communauté urbaine en déployant une gestion assistée de la maintenance autorisant la prévention des pannes et des inondations.

Ce système concerne 100 utilisateurs dont 70 réguliers. Il va permettre, à terme, de connecter 250 sites correspondant à 2 000 organes pilotés à distance.

Par délibération n° 2006-3540 en date du 10 juillet 2006, le conseil de Communauté a individualisé l'autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 730 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de réalisation de la télégestion du système d'assainissement de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement du marché de réalisation de la télégestion du système d'assainissement de la Communauté urbaine.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1370, système de télégestion de l'assainissement individualisée à hauteur de 1 730 000 € HT, par délibération n° 2006-3540 en date du 10 juillet 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.